

DECISION

Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne,

Vu les dispositions de l'article R 711-68 du Code de Commerce;

Vu le Règlement Intérieur de la C.C.I. de Seine-et-Marne;

Vu la délibération n°15D03 adoptée par l'assemblée générale de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne le 29 juin 2015;

Vu la délibération n°15D24 adoptée par l'assemblée générale de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne le 30 novembre 2015;

DECIDE

De donner délégation de signature à :

- Monsieur Dominique CHARNEAU, Directeur Général, à effet de signer les actes nécessaires à la réalisation des ventes suivantes :

- des biens immobiliers sis à LOGNES comprenant les parcelles cadastrées AJ 12, 13, 51, 63, 90 et 156 pour une contenance de 7 367 m² environ moyennant un prix net vendeur de 550.000 euros,
- de 50 parts sociales détenues par la CCI au capital social de la société civile du restaurant interentreprises de la Madeleine (ARIEM) moyennant un prix de 500 euros la part.

Le tout, propriété de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne, dans les conditions et suivants les modalités fixées par les délibérations adoptées par l'Assemblée générale de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne ci-avant citées.

- Sur proposition de Monsieur Dominique CHARNEAU, Directeur Général, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, il est donné délégation de signature, dans les mêmes conditions à Monsieur Bruno LUCAS, Secrétaire Général et à Madame Elizabeth GERMI-RAMAGE, Directeur juridique.

Fait à Serris, le 5 juillet 2018.

Le Président,

Jean-Robert JACQUEMARD